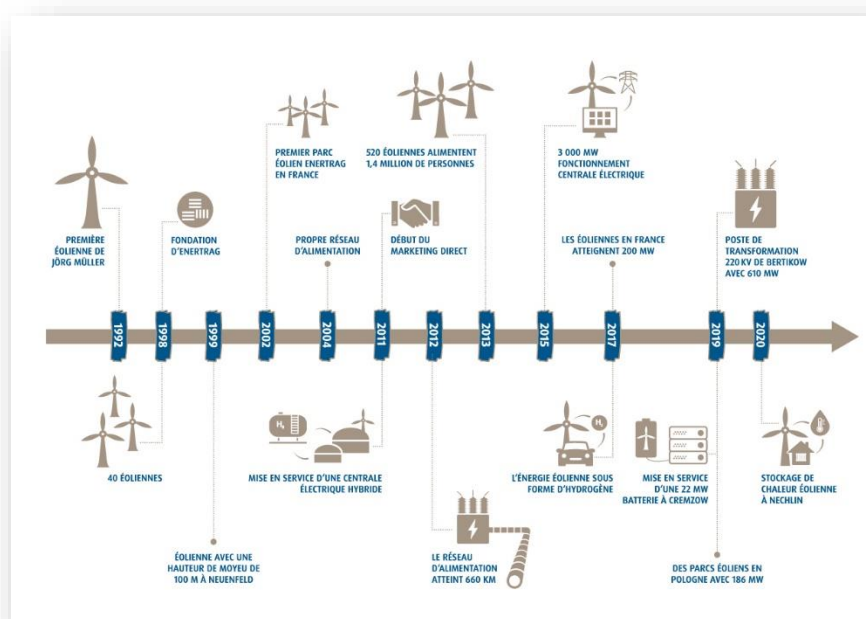


NOTE DE SYNTHÈSE DU PROJET ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE ST-PARDOULT

LE DEMANDEUR

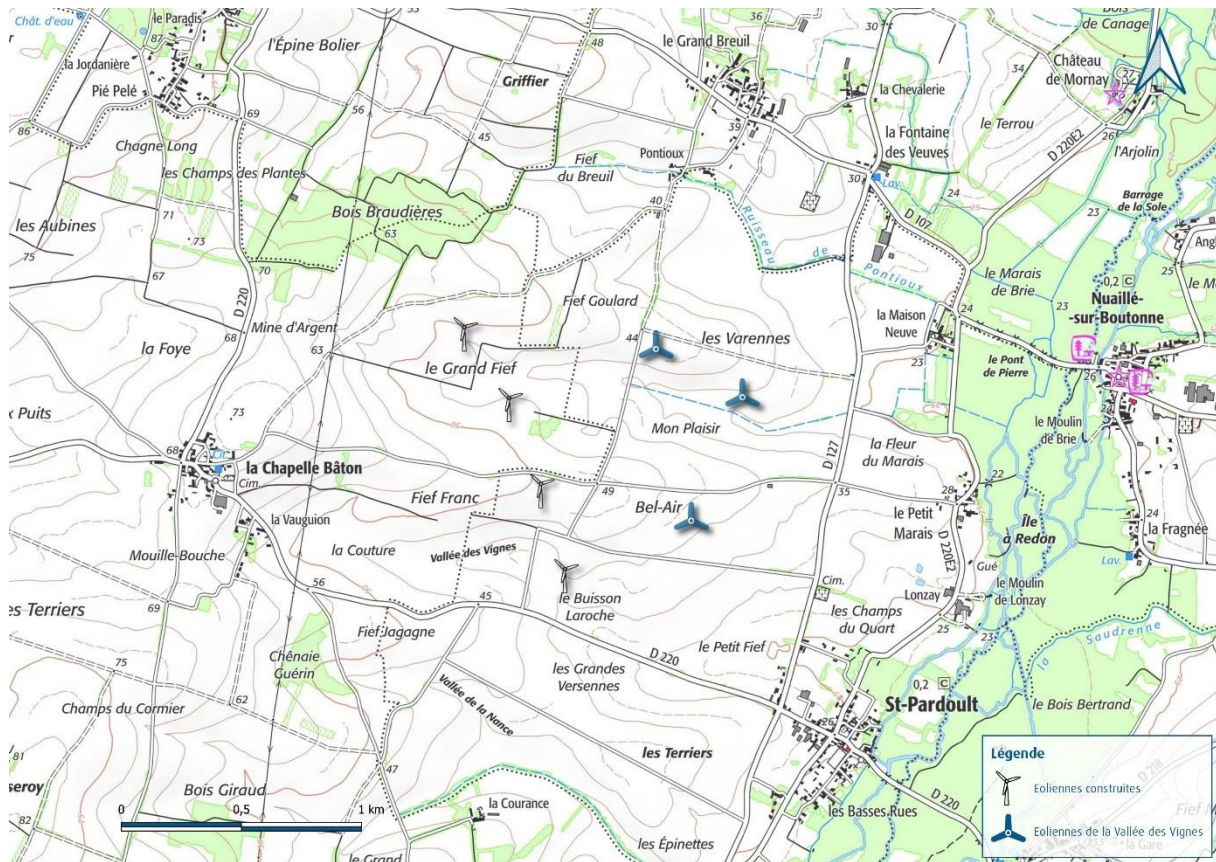
La société de projets ENERTRAG Poitou-Charentes XI est une société en commandite simple. Son siège social est basé 9 mail Gay Lussac 95250 Neuville sur Oise. Elle est filiale à 100% de la société ENERTRAG SE qui a développé et mis en service 38 parcs et 186 éoliennes en France pour un total de 396 mégawatts. ENERTRAG SE emploie au total environ 800 employés dont 90 en France.



LE PROJET

Enertrag SE développe le projet éolien de la Vallée des Vignes sur l'ouest de la commune de Saint Pardoult suite à une délibération favorable de la commune le 8 novembre 2018.

Les études environnementales ont été lancées en mars 2019 et une demande d'autorisation environnementale a été déposée en Préfecture en mars 2022 pour un projet de 4 éoliennes de 200m de haut et deux postes de livraison électrique. Suite au travail réalisé avec le comité de pilotage qui s'est réuni régulièrement durant les études, le parc a été redimensionné pour passer à 3 éoliennes. Un forum d'information a eu lieu en novembre 2022 pour présenter cette implantation aux riverains.



La production annuelle attendue est de 35 000 kWh, ce qui permettra d'alimenter en électricité 15 000 personnes et d'éviter l'émission de 15 000 tonnes de CO₂ (selon RTE 1 kWh éolien évite 430g de CO₂).

SYNTHESE DES ETUDES REALISEES

Le dossier de demande d'autorisation reprend de façon complète l'ensemble des études réalisées (disponible sur le site internet de la Préfecture). La pièce dénommée Résumé non technique permet de synthétiser l'étude d'impact. Les conclusions sont reprises ci-dessous.

Acoustique

Les niveaux résiduels sont compris globalement entre 25 et 45 dB(A) en période de nuit (22h- 7h) et entre 30 et 51 dB(A) en période de jour (7h-22h), selon les vitesses de vent. Les niveaux sonores mesurés in situ sont variables d'une journée à l'autre, mais d'une manière générale les niveaux observés de jour comme de nuit sont caractéristiques d'un environnement rural, parfois impacté par la présence d'une route départementale située à l'ouest du projet ou par l'activité agricole.

Les niveaux sonores mesurés in situ sont variables d'une journée à l'autre, mais d'une manière générale les niveaux observés de jour comme de nuit sont caractéristiques d'un environnement rural, parfois impacté par la présence d'une route départementale située à l'ouest du projet ou par l'activité agricole.

Deux mesures seront appliquées :

- **Mesure E6 : Bridage acoustique,**
- **Mesure E7 : Mettre en place un suivi acoustique après l'implantation d'éoliennes**

PAYSAGE

Dans l'aire d'étude éloignée, le projet éolien est peu visible. En vue lointaine, le projet apparaît en covisibilité avec de nombreux parcs existants et en projet, mais ce dernier ne contribue que très faiblement aux effets cumulés étant donné son éloignement et son faible nombre d'éoliennes.

Dans l'aire d'étude rapprochée, le centre-ville du principal pôle urbain, Saint-Jean-d'Angély, est impactée très faiblement. Le bourg le plus impacté est celui des Eglises-d'Argenteuil, avec un impact faible. Le projet apparaît en covisibilité avec le parc d'Antezant - Saint-Pardoult mais les deux parcs occupent une emprise qui reste limitée (13,7°).

Dans l'aire d'étude immédiate, les bourgs les plus impactés sont Saint-Pardoult et La Chapelle-Bâton. Depuis Saint-Pardoult, le projet, en covisibilité avec le parc d'Antezant - Saint-Pardoult, étend l'emprise de l'éolien d'environ 24°. Depuis La Chapelle-Bâton, le projet éolien est visible en arrière-plan de la ligne d'Antezant - Saint-Pardoult. Il s'inscrit dans l'angle occupé par ce parc et n'étend donc pas l'emprise de l'éolien à l'horizon. Le projet apparaît dans la continuité du parc d'Antezant - Saint-Pardoult mais avec une logique d'implantation différente. Les deux parcs semblent toutefois n'en former qu'un seul en raison de leur proximité.

L'impact du projet en termes de saturation visuelle depuis les principaux lieux de vie proches est globalement faible. Celui-ci étend l'emprise de l'éolien sur un plan horizontal et vertical de manière plus ou moins importante selon les points de vue. Les espaces de respiration restent toutefois étendus et il n'y a pas d'effet d'encercllement des bourgs.

Les mesures prévues en phase d'exploitation par le volet paysager sont les suivantes :

- **Mesure E9 : Intégration des postes de livraison ;**
- **Mesure E10 : Mise en place d'un panneau de présentation du projet ;**
- **Mesure E11 : Organisation d'une campagne de plantation pour les riverains du projet.**

NATURE

Aucun zonage du patrimoine naturel n'est localisé au sein de l'aire d'étude immédiate. On retrouve essentiellement les haies sur les bords de routes et de chemins, laissant place à un paysage d'openfield entre les parcelles cultivées.

Les mesures qui seront appliquées en phase de construction pour le volet milieu naturel sont les suivantes :

- **Mesure C2 : Accompagnement écologique du chantier,**
- **Mesure C22 : Adaptation calendaire des travaux,**
- **Mesure C23 : Compensation des haies impactées, à hauteur de 3 fois le linéaire détruit.**

Les mesures qui seront appliquées en phase d'exploitation pour le volet milieu naturel sont les suivantes :

- **Mesure C23 : Compensation des haies impactées, à hauteur de 3 fois le linéaire détruit,**
- **Mesure C24 : Sensibilisation des acteurs locaux,**
- **Mesure E12 : Limitation de l'attractivité des éoliennes pour la faune,**
- **Mesure E13 : Réduction de l'éclairage de la ferme éolienne,**
- **Mesure E14 : Programmation d'un protocole d'arrêt des éoliennes la nuit,**
- **Mesure E15 : Création de parcelles favorables à la nidification des busards à l'extérieur du parc,**
- **Mesure E16 : Protection des nids de busards,**
- **Mesure E17 : Suivi complet de l'activité de l'avifaune,**
- **Mesure E18 : Suivi d'activité nacelle des chiroptères,**
- **Mesure E19 : Suivi de la flore et des habitats naturels,**
- **Mesure E20 : Suivi de mortalité avifaune / chiroptère.**